

COMMANDE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE L'INSERTION ET L'ECONOMIQUE

Le 27/03/08
Délib n° 21 du 11/08/08

Préambule

En septembre 2007, il a été décidé de constituer un sous-groupe de travail économique et social afin de répondre à l'obligation du code des marchés publics de « prendre en compte des objectifs de développement durable ».

Ce sous-groupe a étudié les possibilités offertes par le nouveau code des marchés publics, a identifié les domaines d'action et proposé une série de mesures de nature à favoriser l'insertion dans les marchés de nos 2 collectivités.

I – Les possibilités offertes par le CMP 2006

- l'article 10 relatif à l'allotissement,
- l'article 15 relatif à la possibilité de réserver des lots à des entreprises adaptées ou des établissements d'aide par le travail,
- l'article 30 relatif aux marchés de prestations de service hors article 29, dans lesquels on trouve les marchés d'insertion,
- l'article 53 relatif aux critères de choix, parmi lesquels on retrouve les performances en matière d'insertion professionnelles des publics en difficultés,
- l'article 14 relatif aux clauses sociales et environnementales.
- En ce qui concerne l'économie solidaire, l'article 53 IV 1^e et 2^e prévoit un régime de préférence à égalité de prix ou équivalence d'offre

II – L'identification des domaines concernés

A) Les prestataires

Un listing non exhaustif des structures d'insertion et/ou employant des handicapés a été réalisé, avec leurs compétences actuelles (tableau ci-dessous).

	Qualité	Champ de compétence
Sistra 86	Entreprise adaptée	Câblage, conditionnement.
ESAT René Jaud	Entreprise adaptée	Bois, câblage, conditionnement, espaces verts, laverie, métaux, textiles et cuirs.
Relais	Entreprise d'insertion	Peintures, travaux entretien 2 ^{ème} œuvre bâtiment
Filtex	Entreprise d'insertion	Chiffons, fripes, balles, prestations repassage et couture
Audacie	Chantier d'insertion	Espaces verts, aménagement espaces publics, mobilier bois, recyclage textile
CS Minimex	Chantier d'insertion	Espaces verts, peintures, travaux entretien 2 ^{ème} œuvre bâtiment
Action Ozon	Chantier d'insertion	Nettoyage et entretien de locaux

B) Les travaux effectués par la ville et la CAPC

Dans les domaines listés ci-dessous, une clause d'insertion peut être incluse dans le marché.

Domaines	Pourcentage minimum	Seuil indicatif (en euros)
Démolition hors désamiantage	10	100 000
Gros œuvre	10	500 000
Peinture	5	70 000
Espaces verts	10	30 000
Voirie	5	100 000
Réseaux divers	5	100 000
Chantiers propres	10	50 000

III – Les mesures proposées

Article 10 : allotissement

D'une manière générale, les marchés seront allotis ce qui offre plus de possibilités pour les petites entreprises (PME, artisans, organismes d'insertion ...)

Article 15 : réservation des lots à des entreprises adaptées.

- Le service commande publique proposera la réservation de lots pour les marchés ayant un objet compatible avec les compétences des entreprises adaptées locales. Il convient de préciser que ces entreprises adaptées seront en concurrence avec d'autres entreprises adaptées.

Article 30 : relatif notamment au marché d'insertion

- Un marché d'insertion dont les supports seront divers (ce qui évitera en principe une requalification en marché de service) sera réalisé. Ce marché comportera plusieurs lots (grande randonnée, mobilier bois, espaces verts, nettoyage, monument) avec un minimum et un maximum par lot (marché à bons de commandes) pour laisser de la souplesse dans le montant annuel conféré à une entreprise d'insertion.

Article 14 : relatif aux clauses sociales

- Dans les domaines des marchés de travaux identifiés par le B du II, une clause d'insertion sera incluse.

Le marché prévoira 3 options pour le candidat (embauche directe, recours à la sous-traitance et mutualisation des heures d'insertion) et une intervention de la MEEF afin d'aider les candidats à répondre, accompagner le candidat retenu dans sa démarche d'insertion et fournir un service dans le cas d'une mutualisation des heures. De plus, la MEEF procédera au contrôle de la bonne exécution de la clause d'insertion. Le rôle de la plate-forme d'appui sera prépondérant dans ce dispositif.

Article 53 : relatif à l'économie solidaire

- La ville (la CAPC) attribuera à égalité de prix ou équivalence d'offres, le marché à une société coopérative d'artisans ou une entreprise adaptée.

IV – Pour les marchés non concernés par le présent dispositif

- Compte tenu de l'obligation de prendre en compte, pour tous les marchés, des objectifs de développement durable il conviendra, dans un souci de sécurité juridique, d'insérer une clause type, indiquant qu'après étude, le marché ne peut comporter d'éléments relatifs au développement durable.